

**Demande de souscription au contrat groupe ouvert
Assurance « CORPS AU SOL » 2010
N° 2010/00018**

Nom : Prénom :
Nom du Club / Raison Sociale (si personne morale) :

Fédération d'appartenance : FFPLUM FFVV RSA
N° de licence :
Code Club (si personne morale) :

Adresse :
Code Postal : Ville : Pays :
Tel : Fax : E-mail :

Profession : Date de naissance : Situation de famille :

AERONEF A ASSURER :

Cette demande de souscription est réservée uniquement à la catégorie d'aéronefs ci-dessous, immatriculés en France.

Aéronefs éligibles à la FFPLUM : Multiaxes Pendulaire Autogyre

Aéronef éligible à la FFVV : Planeur

Aéronefs éligibles au RSA

- Avion ou planeur CNRA, CDNR, CNRAC, CNSK (kit) tel que défini par la réglementation française en vigueur dès lors que la Masse Maximale au Décollage est strictement inférieure à 2 700 kg
- Avion ou planeur CDN de plus de 30 ans tel que défini par la réglementation française en vigueur dès lors que la Masse Maximale au Décollage est strictement inférieure à 2 700 kg
- ULM (y compris autogyre) de construction amateur ou en kit sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable de LA REUNION AERIENNE
- Hélicoptère CNRA ou CNSK sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable de LA REUNION AERIENNE
- ELA 1 sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable de LA REUNION AERIENNE

IMPORTANT :

La garantie « CORPS AU SOL » est subordonnée à la souscription de la garantie Responsabilité Civile qui doit être souscrite par le biais de la « licence et assurance » de votre fédération d'appartenance.

Cette garantie RC doit être valable pendant toute la durée du contrat CORPS AU SOL.

MARQUE	MODELE	ANNEE DE CONSTRUCTION	N° IDENTIFICATION FRANCAISE	VALEUR ASSUREE
				<ul style="list-style-type: none"> - Pour les aéronefs éligibles à la FFPLUM et FFVV : Maxi 50 000 € - Pour les aéronefs éligibles au RSA : Maxi 80 000€

AIR COURTAGE ASSURANCES

Hôtel d'entreprises «Pierre Blanche»
Allée des Lilas - BP 70008
01155 St VULBAS CEDEX
Tél. +33 (0)4 74 46 09 10
Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

 **AIRSPORTS ASSURANCES**
Département Fédérations et Groupements sportifs
email : airsports@air-assurances.com

 **AIR COURTAGE AVIATION**
Département Aviation de loisirs, d'affaires et Entreprises aéronautiques
email : aviation@air-assurances.com

V01.12.2009

Objet de la garantie :

Le contrat a pour objet de garantir l'aéronef désigné pour tous les dommages matériels survenus au sol moteur à l'arrêt.

Limites Géographiques :

L'Europe géographique, tous territoires français. (à l'exclusion de Kosovo, Bosnie et Géorgie, y compris l'Ossétie du Sud)

Franchise Corps par sinistre et pour tout sinistre :

- 5 % de la Valeur Assurée avec un minimum de 1 500 € pour les multiaxes, autogyres et planeurs
- 5 % de la Valeur Assurée avec un minimum de 1 000 € pour les pendulaires
- 5 % de la Valeur Assurée avec un minimum de 1 500 € et un maximum de 3 000 €, (applicable dans tous les cas y compris en cas de perte totale) pour les aéronefs éligibles au sein du RSA

TARIF :		
Taux Corps à appliquer sur la Valeur Assurée		
Taux à appliquer sur la Valeur Assurée	Valeur assurée	Prime annuelle Totale TTC
1.40 %	x..... € Pour les aéronefs éligibles à la FFPLUM et FFVV : Maxi 50 000 € Pour les aéronefs éligibles au RSA : Maxi 80 000€	=€ Prime mini : 160 €
Extension Risques de Guerre, actes de malveillance, vandalisme, sabotage		+ 60 € obligatoire
		+ 3,30 € de taxe attentats obligatoire
		TOTAL A REGLER = €

Principales conditions de garantie selon contrat 2010/00018 (liste non exhaustive) :

- Le propriétaire de la machine à assurer doit être licencié à la FFPLUM, FFVV ou RSA et être assuré en Responsabilité Civile par le biais de la licence et assurance de sa fédération d'appartenance. Cette garantie RC doit être valable pendant toute la durée du contrat CORPS AU SOL.
- Absence de sinistre corps dans les 3 dernières années.
- L'aéronef désigné ne sera garanti que s'il est en configuration de vol au moment du sinistre.
- Pour la garantie vol d'un aéronef stationné sur une remorque (outre les conditions de garantie mentionnées aux conditions particulières du contrat), celle-ci ne sera acquise que dans la mesure où la remorque se trouvait dans des locaux fermés et que l'aéronef était apparent.

Principales limitations et exclusions selon contrat 2010/00018 (liste non exhaustive) :

- Garantie plafonnée à 50 000 € au 1^{er} risque sauf pour aéronefs éligibles au sein de la FFPLUM et de la FFVV et garantie plafonnée à 80 000 € au 1^{er} risque pour les aéronefs éligibles au sein du RSA
- Exclusion des dommages à la machine lorsque celle-ci est montée sur remorque en configuration de transport

Pour toute demande d'assurance sortant de ces conditions prédéfinies, contactez AIR COURTAGE ASSURANCES

